



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2018

Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 17 Date de la convocation : 13 Juin 2018 Date d'affichage : 13 juin 2018	Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Lila BENABDESLAM – Séverine BERNARD – Catherine BISSARDON – Bernard COLLIN – Guy ESCOFFIER – Françoise MARGOT – Nathalie MONTERYMARD – Romain PETIT – Roland RIVET – Marie-Claude SOULIER – Michel TIXIER – Patricia VILLEVIEILLE
	Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET – Nathalie CHAMBON avait donné pouvoir à Guy ESCOFFIER – André ROSIAK avait donné pouvoir à Michel TIXIER
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Michel HEYRAUD – Yohann CHANIAC – Stéphanie GROS – André ROSIAK Nathalie CHAMBON – Agnès MAYOU-CARPOT -

En préambule, Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point n° 7 : autorisation de recruter des agents en contrat aidé de forme PEC puis il propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

18-06-01 – Transfert de la voirie du lotissement « le Bosquet » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe que les co-lotis du lotissement du « Bosquet » ont fait connaître leur vœux de voir transférée dans le domaine public communal la voirie de desserte de leur lotissement. Compte tenu que cette voie est ouverte à la circulation publique du fait que deux autres lotissements sont aussi desservis par cette voirie, que la commune effectue de déneigement l'hiver, que la commune

prend en charge l'éclairage public de cette voie, que l'ensemble des co-lotis acceptent le transfert de cette voirie et que ce transfert a une portée d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager la procédure d'acquisition des parcelles AH 798 d'une superficie de 2765 m² et AH 796 d'une superficie de 174 m² à l'euro symbolique, et de manière plus générale à la signature de tout document nécessaire au transfert de ces deux parcelles et de classement de la voirie concernée dans le domaine public communal. Monsieur le Maire ajoute que la voirie de ce lotissement est en excellent état.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

18-06-02 – Travaux de réfection de toiture au gymnase – acceptation de l'offre de l'entreprise ASTEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la réalisation du changement de la toiture du gymnase. Il rappelle que lors d'une réunion du 15 février dernier, il avait présenté les projets de réfection de toiture soumis par le bureau d'études PENTA à la suite de la concertation de divers bureaux de contrôles. Ensuite, une consultation auprès de diverses entreprises a été réalisée dont voici les résultats :

- entreprise SOPREMA ENTREPRISES SAS – 327 ZA de Laper – Bât A – 42330 SAINT BONNET LES OULES pour un montant de 219 603,98 € HT
- Société E.CO.BA 6 ZA du Tissot – BP7 – Impasse Crêt Maréchal – 42530 SAINT GENEST LERPT pour un montant de 243 588,30 € HT
- entreprise SOCOMA Société de Constructions métalliques Aurécoises – 43110 AUREC SUR LOIRE pour un montant de 227 554,00 € HT
- Société ASTEN – 543 rue George Sand – CS 20104 – 42351 LA TALAUDIÈRE pour un montant de 182 273,58 € HT

M. TIXIER fait remarquer que le surcoût entre l'estimation et le résultat des offres est très important (60000 €) pour les mêmes prestations, cela lui paraît bizarre.

Il lui est répondu que les prestations ne sont pas du tout les mêmes, Monsieur le Maire faisant remarquer que c'est parce que les bureaux de contrôles sécurité et ingénierie entre autres, ont imposé des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été chiffrés, tels que la ligne de vie, la protection des sols. De plus, deux autres parties de toit ont été incluses dans les nouveaux devis, toitures qui n'avaient pas été prévues à la base.

G. ESCOFFIER ajoute que pour respecter l'écart entre les épingles à gaz et la toiture, il fallait choisir une couche d'isolant plus mince et plus performant que celui prévu à la base.

M. le Maire termine en disant que le coût de restauration complète d'un gymnase est de 500 000 €. Ce sont des travaux qu'il faut prévoir petit à petit car notre bâtiment est, aux dires de toutes les entreprises qui le visitent, un hangar de qualité très très moyenne. L'armature est solide mais le reste est de mauvaise qualité. Or le chauffage qui lui est efficace, comme le fait remarquer Guy ESCOFFIER.

R. RIVET ajoute que ce gymnase qui avait coûté 4 300 000 francs lors de sa réalisation est un ratage.

Après étude des propositions et sur conseil du bureau d'études PENTA, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ASTEN pour la réalisation de ces travaux au montant susvisé, et d'une manière plus générale, de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

18-06-03 – GRDF – Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance de conseil municipal il a été voté l'application de la RODP et de la RODP Provisoire.

Aussi il convient de réclamer à GRDF :

Au titre de la RODP :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 12 069 mètres

Taux retenu : 0,035€/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1,20

RODP 2018 = $(0,035 \times 12069 + 100) \times 1,20$ 626,90 €

Il est à préciser qu'il n'y a eu aucun chantier de travaux réalisé sur les réseaux de distribution de gaz sur l'année 2018 et que donc, à ce titre, le montant de la RODP provisoire 2018 s'élève à 0 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à émettre le titre de recette de 626,90 €.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

18-06-04 – Travaux du gymnase - Contrat de ruralité – autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser d'importants travaux sur le complexe sportif du Mont, notamment la réfection de la toiture du gymnase, la création de vestiaires dans l'enceinte du gymnase et la réhabilitation de vestiaires à proximité immédiate des courts de tennis.

Le montant total de ces travaux avait été estimé à la somme de 265 000 € HT pour lesquels des subventions avaient été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région. Le contrat de ruralité signé entre la Communauté de Communes Loire-Semène et la Région prévoit que certains travaux réalisés par les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Notre projet sur le complexe sportif peut, dans ce cadre se voir attribué une subvention de 47000 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier au titre de ce contrat afin de solliciter une subvention de 47 000 €.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

18-06-05 – Règlement de la cantine scolaire – Mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire expose que la commission enfance jeunesse a travaillé sur la mise en œuvre d'un règlement du service de restauration scolaire.

Ce document est joint à la présente note de synthèse et vous sera présenté le soir du conseil

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en œuvre de ce règlement à compter de la prochaine rentrée scolaire.

N. MONTERYMARD explique que le document présenté reprend le précédent document de 2010 qui présentait des insuffisances en l'améliorant et en y incluant notamment la nouvelle formule d'inscription au service ainsi que les modalités de mise en œuvre des PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sachant qu'il en existe 2 actuellement dans nos écoles. Les règlements seront signés par les familles en début d'année scolaire.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

18-06-06 – Recrutement d'agents sous contrat aidé – autorisation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a parfois la nécessité de recruter des agents pour assister ponctuellement les agents titulaires des services administratifs, techniques ou des écoles.

M. le Maire expose qu'un de nos agent actuellement sous contrat CAE CUI et qui ne peut faire valoir ses droits à la retraite avant une année, pourrait bénéficier des nouveaux contrats aidés (PEC) comme nous l'a confirmé Mme La Sous-Préfète puisque cet agent est âgée de plus de 58 ans. La commune pourrait prétendre à une aide de 40 à 50 % du salaire de l'agent.

De ce fait, il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents sous contrat aidés de forme PEC (parcours emploi compétences), ex CUI CAE.

VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS

En conclusion, Monsieur le Maire tient à apporter des précisions sur le dernier article de presse suite au conseil municipal du 29 mars 2018 qui présentaient informations inexactes à savoir : le budget relatif aux animations n'avait pas triplé comme dit mais ce sont bien deux lignes budgétaires qui ont été regroupées. Egaleme nt, il n'a pas été voté un emprunt à 245000 € pour l'année 2018 mais cette somme correspond au contraire, au remboursement des annuités d'emprunt de de l'année.